Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. **identificateurs produit**

N° de l´article (producteur/fournisseur)	26
Nom commercial du produit/désignation	Diluant universel U1

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes:
Solvants / Diluant

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke
Steinackerweg 11
CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l´information:
Gestionnaire de laboratoire
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**
Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Danger

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire au fœtus.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331	NE PAS faire vomir.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Toluène
Xylène

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Solvants/Dilutions

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d´identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
203-625-9 108-88-3 601-021-00-3	01-2119471310-51 Toluène Flam. Liq. 2 H225 / Repr. 2 H361 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336	25 - 40
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	15 - 25

201-159-0 78-93-3 606-002-00-3	01-2119457290-43 butanone Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	10 - 15
200-661-7 67-63-0 603-117-00-0	01-2119457558-25 propane-2-ol Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	10 - 15
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066	5 - 10
203-539-1 107-98-2 603-064-00-3	01-2119457435-35 1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	5 - 10
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	5 - 10

Indications diverses
Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. **Description des premiers secours**

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés
mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés
jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**
Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**
Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail:

Toluène
Numéro d´identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

MAK, TWA: 190 mg/m3; 50 ppm
MAK, STEL: 760 mg/m3; 200 ppm
Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 0.6 mg/L
Remarque: Toluol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 75 µg/L
Remarque: Toluol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 0.5 mg/L
Remarque: o-Kresol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 2 g/g Creatinin
Remarque: Hippursäure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

Xylène
Numéro d´identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

MAK, TWA: 435 mg/m3; 100 ppm
MAK, STEL: 870 mg/m3; 200 ppm
Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 g/L
Remarque: Methylhippursäuren; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

butanone
Numéro d´identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3

MAK, TWA: 590 mg/m3; 200 ppm
MAK, STEL: 590 mg/m3; 200 ppm
Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 mg/L
Remarque: 2-Butanon; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

propane-2-ol
Numéro d´identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0

MAK, TWA: 500 mg/m3; 200 ppm
MAK, STEL: 1000 mg/m3; 400 ppm

BAT, TWA: 25 mg/L
Remarque: Aceton; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 25 mg/L
Remarque: Aceton; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

Acétate de n-butyle
Numéro d´identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

MAK, TWA: 240 mg/m3; 50 ppm
MAK, STEL: 720 mg/m3; 150 ppm

1-méthoxy-2-propanol
Numéro d´identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2

MAK, TWA: 360 mg/m3; 100 ppm
MAK, STEL: 720 mg/m3; 200 ppm

BAT, TWA: 20 mg/L
Remarque: 1-Methoxypropan-2-ol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

éthylbenzène
Numéro d´identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

MAK, TWA: 220 mg/m3; 50 ppm
MAK, STEL: 220 mg/m3; 50 ppm
Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 600 mg/g Creatinin
Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme
STEL : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Toluène
Numéro d´identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 384 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 384 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 384 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 192 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 192 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 8,13 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 226 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 226 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 226 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 56,5 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 56,5 mg/m³

Xylène
Numéro d´identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Employés:
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m³

éthylbenzène
Numéro d´identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m³

butanone
Numéro d´identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 1161 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 412 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 106 mg/m³
Long terme – orale, effets systémiques, Consommateur: 31 mg/kg p.c. /jour

1-méthoxy-2-propanol
Numéro d´identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 183 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 553,5 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 369 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,3 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 18,1 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 43,9 mg/m³

Acétate de n-butyle
Numéro d´identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4
DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés:
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 480 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 102,34 mg/m³

propane-2-ol
Numéro d´identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0
DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 888 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 500 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 319 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 89 mg/m³

PNEC:

Toluène
Numéro d´identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3
PNEC eaux, eau douce: 0,68 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,68 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 16,39 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 16,39 mg/kg

PNEC, terre: 2,89 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 13,61 mg/L
PNEC Eaux, rejets sporadiques: 0,68 mg/L

Xylène
Numéro d´identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7
PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 6,58 mg/L
terre: 2,31 mg/kg

éthylbenzène
Numéro d´identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4
PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg
PNEC, terre: 2,68 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 9,6 mg/L

butanone
Numéro d´identification UE 606-002-00-3 / N°CE 201-159-0 / n°CAS 78-93-3
PNEC eaux, eau douce: 55,8 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 55,8 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 55,8 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 284,7 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC sédiment, eau de mer: 284,7 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC, terre: 22,5 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 709 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 1000 mg/kg denrées alimentaires
par voie orale

1-méthoxy-2-propanol
Numéro d´identification UE 603-064-00-3 / N°CE 203-539-1 / n°CAS 107-98-2
PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 100 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 52,3 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 5,2 mg/kg
PNEC, terre: 4,59 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 100 mg/L

Acétate de n-butyle
Numéro d´identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4
PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC station d´épuration (STP): 35,6 mg/L

propane-2-ol
Numéro d´identification UE 603-117-00-0 / N°CE 200-661-7 / n°CAS 67-63-0
PNEC eaux, eau douce: 140,9 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 140,9 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 140,9 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 552 mg/kg p.c.
PNEC sédiment, eau de mer: 552 mg/kg p.c.
PNEC, terre: 28 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 2251 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 160 mg/kg denrées alimentaires

8.2. **Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas

pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire
Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains
Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage
En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle
Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection
Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	**Liquide**
Couleur:	**cf. étiquette**
Odeur:	**caractéristique**
Seuil olfactif:	**non applicable**
Point de fusion/point de congélation:	**non applicable**
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	**79 °C** Source: butanone
Inflammabilité:	**Liquide et vapeurs très inflammables.**
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	**1.27 Vol-%**
Limite supérieure d'explosivité:	**13.7 Vol-%** Source: 1-méthoxy-2-propanol
Point éclair:	**4 °C** Méthode: DIN 53213
Température d'auto-inflammation:	**287 °C** Source: 1-méthoxy-2-propanol
Température de décomposition:	**non applicable**
pH à 20 °C:	**non applicable**
Viscosité cinématique (40°C):	**< 20 mm²/s**
Viscosité à 20 °C:	**10 - 12 sec DIN 4 mm**
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	**partiellement soluble**
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	**voir rubrique 12**
Pression de vapeur à 20 °C:	**105 mbar** Source: butanone

Densité et/ou densité relative:
Densité à 20 °C: **0.85 g/cm³**
Densité de vapeur relative: **non applicable**
caractéristiques des particules: **non applicable**

9.2. **Autres informations**
Teneur en corps solides: **0 pds %**
teneur en solvant:
Solvants organiques: **100 pds %**
Eau: **0 pds %**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**
Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**
non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

Toluène
par voie orale, DL50, Rat: 636 mg/kg
Neurotoxicology. Vol. 2, Pg. 567, 1981
dermique, DL50, Rat: 12200 mg/kg
American Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 30, Pg. 470, 1969
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 28,1 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403
par voie orale, DL50, Rat mâle: 5580 mg/kg
Méthode: Test UE B.1
dermique, DL50, Lapin, mâle: > 5000

Xylène
par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg
Méthode: Test UE B.1
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)

éthylbenzène
par voie orale, DL50, Rat: 3,5 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 15,4 mg/kg

butanone
par voie orale, DL50, Rat: 2193 mg/kg ; Évaluation Légèrement toxique
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
Légèrement toxique
par inhalation (vapeurs), DL50, Rat: 34,5 mg/L

1-méthoxy-2-propanol
par voie orale, DL50, Rat: 4,016 mg/kg

Méthode: Test UE B.1
Dépression du système nerveux central
dermique, DL50, Rat: > 2 mg/kg
Méthode: Test UE B.3
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 36,67 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Acétate de n-butyle
par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 23,4 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

propane-2-ol
par voie orale, DL50, Rat: 5840 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: 13900 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 25 mg/L (6 h)
Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

éthylbenzène
Peau, Lapin (24 h)
Provoque une légére irritation cutanée.
yeux, Lapin
Provoque une légère irritation des yeux

butanone
Peau, Lapin (4 h)
Méthode: OCDE 404
Peut dessécher la peau et causer un inconfort et une inflammation cutanée.
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405

1-méthoxy-2-propanol
Peau (4 h)
Méthode: Test UE B.4
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.
yeux
Méthode: Test UE B.5
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Acétate de n-butyle
Peau, Lapin (4 h)
Méthode: OCDE 404
Pas d'irritation cutanée
yeux
Méthode: OCDE 405
Pas d'irritation des yeux

propane-2-ol
Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404
Dégraisse la peau et la rend sèche et rugueuse. ; Un contact prolongé ou répété peut causer une dermatite.
yeux
Méthode: OCDE 405
Les éclaboussures dans les yeux peuvent causer une douleur intense. La vapeur est irritante.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

butanone
Peau, Test de maximisation, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.

Méthode: OCDE 406
Voies respiratoires, Test de maximisation, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406

1-méthoxy-2-propanol
Peau, Cochon d'Inde: ; Évaluation Ne pas classer comme sensibilisant cutané.
Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.
Voies respiratoires, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.
Méthode: Directive 67/548/CEE, annexe V, point B.6.

Acétate de n-butyle
Peau, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406
Test de gonflement de l'oreille de souris souris (MEST)

propane-2-ol
Peau, Cochon d'Inde: ; Évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406
Test de Buhler

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Susceptible de nuire au fœtus.

éthylbenzène
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif
Hamster; Souris; l'ovaire
Cancerogénité; Évaluation Carc. Cat. 2
Méthode: Groupe II B (IARC): Possiblement cancérogène pour l'homme (éthylbenzène)
homme

butanone
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Non connu sous le nom de mutagène des cellules germinales. Basé sur les données de test du matériau. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la ligne directrice de l'OCDE 471 473 474 476.
Cancerogénité; Évaluation Ne cause pas le cancer.
Toxicité pour la reproduction; Évaluation N'est pas connu pour être toxique pour la reproduction.
Basé sur les résultats d'essais pour des substances de structure similaire. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la ligne directrice 414 416 de l'OCDE.
Lactation; Évaluation Aucun effet nocif sur les nourrissons connu par le lait maternel.

1-méthoxy-2-propanol
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).
Cancerogénité; Évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.
Méthode: OCDE 453
Toxicité pour la reproduction; Évaluation Ne se qualifie pas comme cancérogène.
Méthode: OCDE 416
L'effet toxique sur la reproduction n'a été démontré qu'après l'administration de très grandes quantités de substances dans le cadre d'expériences sur des animaux.
Lactation
Aucune donnée disponible
tératogénicité; Évaluation Aucun effet sur la fertilité dans les études animales.
Dans les expériences sur les animaux, la substance a montré un effet nuisible pour les fruits à fortes doses, ce qui était toxique pour les mères animales.

Acétate de n-butyle
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Test d'Ames négatif.

propane-2-ol
Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.
Cancerogénité; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction; Évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.
Méthode: NOAEL (Parents)
853 mg/kg de poids corporel/jour (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération ; rat, Wistar, mâle et femelle)(Orale)(Ligne directrice 415 de l'OCDE)Aucun effet négatif. ; 500 mg/kg de poids corporel/jour (Test de toxicité pour la reproduction sur deux générations ; rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral)(OECD Test Guideline 416)Aucun effet négatif.
tératogénicité; Évaluation Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène.
Génotoxicité in vitro; Évaluation négatif

(Test de mutation dorsale sur bactéries ; Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) (ligne directrice 471 de l'OCDE) négatif (test de mutation génétique in vitro sur cellules de mammifères ; cellules CHO (ovaires de hamster chinois) ; avec et sans activation métabolique) (directive 476 de l'OCDE)
Génotoxicité in vivo; Évaluation négatif
Méthode: OCDE 474
(In-vivo Mikrokerntest ; Maus, CD1) (intrapéritonéal ;)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Xylène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Lésions du foie et des reins; système nerveux central
Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).
Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

éthylbenzène
Toxicité à dose répétée, Rat: 75 mg/kg
Méthode OCDE 407
N° RTECS:; DA0700000
Dépression du système nerveux central
troubles du mouvement; maux de tête; Vomissement

butanone
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Des dommages au foie sont possibles.; Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

1-méthoxy-2-propanol
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Inhalation; système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation Ne pas classer comme toxique pour un organe cible spécifique (expositions répétées).

Acétate de n-butyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
homme; Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.; La vapeur à haute concentration mène à l'inconscience.

propane-2-ol
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Des études répétées sur l'exposition par voie orale et par inhalation ont montré que les effets sur les organes cibles chez les rats mâles (rein) et les souris mâles et femelles (glande thyroïde) ne peuvent être reliés aux humains.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

butanone
Danger par aspiration; Évaluation L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut causer des symptômes tels que maux de tête, étourdissements, fatigue, nausées et vomissements.
Une exposition chronique peut causer une dermatite. ; Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.

1-méthoxy-2-propanol
Danger par aspiration
Ne pas être classé comme aspirationnel.

Acétate de n-butyle
Danger par aspiration; Évaluation Pas de classification pour la toxicité par aspiration

propane-2-ol
Danger par aspiration; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et les endommager.; L'aspiration peut entraîner un œdème pulmonaire et une pneumonie.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. **Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

Toluène
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 5,5 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 3,78 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, EC50, Chlamydomonas angulosa: 134 mg/L (3 h)
toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 84 mg/L (24 h)

Xylène
Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, IC50, Daphnia magna: 1 mg/L (24 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,2 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10%“ , Daphnia magna: 1,91 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/L (28 t)
Méthode: OECD 301 F

éthylbenzène
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 1,8 - 2,4 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, EC50, Skeletonema costatum: 4,9 mg/L (72 h)
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 7,2 mg/L (48 h)
Shellfish Toxicity, LC50, Mysidopsis bahia: > 5,2 mg/L (48 h)
toxicité microbienne, EC50, micro-organismes: 96 mg/L (24 h)

butanone
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 2993 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 308 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2029 mg/L (96 h)

1-méthoxy-2-propanol
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 1 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna 21,1 - 25,9 mg/L (48 h)
Méthode: ESR-ES-15

Toxicité pour le poisson, LC50, Leuciscus idus (aunée dorée) 4,6 - 10 mg/L (96 h)
Méthode: DIN 38412 / partie 15
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1 mg/L (7 d)
Toxicité aquatique aiguë Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 20,8 mg/L (96 h)
toxicité bactérielle, IC50, Boue activée: 1 mg/L (3 h)
Méthode: OCDE 209

Acétate de n-butyle
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50
Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus: 647,7 mg/L (72 h)
(Inhibition de la croissance)
Toxicité pour les algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus: 200 mg/L
toxicité bactérielle, IC50, Tetrahymena: 356 mg/L (40 h)

propane-2-ol
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 9640 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, Daphnia magna: 9714 mg/L (24 h)
Méthode: OCDE 202
Essai statique
Toxicité pour les algues, EC50, Scenedesmus subspicatus: > 100 mg/L (72 h)
Toxicité pour les algues, LOEC:: 1000 mg/L (8 d)
toxicité bactérielle: 100 mg/L ; Évaluation Aucun effet nocif

Long terme Écotoxicité

Toluène
Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 1,39 mg/L (40 d)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 0,74 mg/L (7 d)
Toxicité pour le poisson, LOEC:, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 2,77 mg/L (40 d)

Xylène
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,36 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/L (56 d)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 1,17 mg/L (7 d)
Méthode: US EPA 600/4-91-003
Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 2,9 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,2 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,16 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%“ , Pseudokirchneriella subcapitata: 0,72 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201

éthylbenzène
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 0,96 mg/L (7 d)
Toxicité pour la daphnia, LC50, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 3,6 mg/L (7 d)
toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 96 mg/L (24 h)
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,4 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 1,7 mg/L (7 d)

1-méthoxy-2-propanol
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1 mg/L (7 d)
Toxicité aquatique chronique Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. **Persistance et dégradabilité**

Toluène
Persistance et dégradabilité: Évaluation Oxydation photochimique rapide dans l'air
Biodégradation: 86 pour cent (20 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Xylène
Persistance et dégradabilité:
Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air
Biodégradation: 98 pour cent (28 d)
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

éthylbenzène
Biodégradation, aérobie: 70 - 80 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

butanone
Hydrolyse: Évaluation Aucune transformation importante due à l'hydrolyse n'est prévue.
Photolyse: Évaluation En raison de la photolyse, aucune transformation significative n'est à prévoir.
Oxydation par l'air: Évaluation Une dégradation modérée est à prévoir dans l'air.
Biodégradation: 98 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

1-méthoxy-2-propanol
Biodégradation: 96 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301E
Persistance et dégradabilité:
Aucune donnée disponible

Acétate de n-butyle
Persistance et dégradabilité: Évaluation Aucune donnée disponible
Biodégradation: 83 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301D
aérobie.

propane-2-ol
Persistance et dégradabilité:
La transformation par hydrolyse ne devrait pas être importante.
Biodégradation: 53 pour cent ; Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
aérobie ; eaux usées domestiques ; liées à : Consommation d'O2 ; durée d'exposition : 5d) (directive 67/548/CEE, annexe V, point C.5.

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**

Toluène
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 2,65
Méthode: BCF: 90
Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

Xylène
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

éthylbenzène
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,6

1-méthoxy-2-propanol
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): < 1 ; Évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

Acétate de n-butyle
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):
Aucune donnée disponible

propane-2-ol
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 0,05 ; Évaluation Il ne faut pas s'attendre à une bioaccumulation.

Facteur de bioconcentration (FBC)

Toluène
Facteur de bioconcentration (FBC): 90 ; Évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

1-méthoxy-2-propanol
Facteur de bioconcentration (FBC): 3,16

12.4. **Mobilité dans le sol**

Toluène
Eau: Évaluation Flotte sur l'eau
terre: Évaluation Mobile dans les sols

Xylène
terre: Évaluation Absorbe lentement dans le sol

Eau: Évaluation Flotte sur l'eau

butanone
:

1-méthoxy-2-propanol
terre: Évaluation Très mobile dans le sol
Eau: Évaluation Le produit est insoluble dans l'eau.

Acétate de n-butyle
:
Aucune donnée disponible

propane-2-ol
Eau: Évaluation Le produit est soluble dans l'eau.
terre: Évaluation Mobile dans les sols

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucune information disponible.

12.7. **Autres effets nocifs**
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit
Recommandation
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

140603	Autres solvants et mélanges de solvants

Élimination appropriée / Emballage
Recommandation
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1993

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. (TOLUOL)
Transport maritime (IMDG):	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TOLUOL)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	Flammable liquid, n.o.s. (TOLUOL)

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

3

14.4. **Groupe d'emballage**

II

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Polluant marin	non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]
valeur de COV (dans g/L): 854

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation
Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les règlementations nationales plus restrictives, où applicables.
Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux règlementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
203-625-9 108-88-3	Toluène	01-2119471310-51
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
201-159-0 78-93-3	butanone	01-2119457290-43
200-661-7 67-63-0	propane-2-ol	01-2119457558-25
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
203-539-1 107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	01-2119457435-35
202-849-4 100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation	Provoque une sévère irritation des yeux.

	oculaire	
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.